

Les jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine Situation en septembre 2023

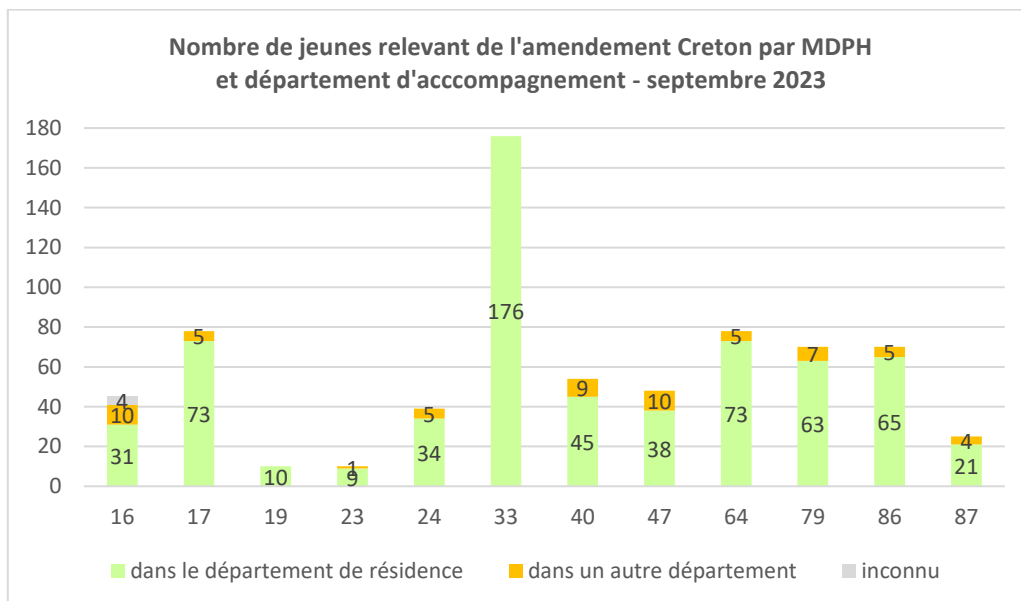
La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap** en lien avec la Stratégie quinquennale qui vise « *le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration* ».

Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- **Le nombre de jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton,**
- Le taux de scolarisation en inclusion des enfants en situation de handicap
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

L'amendement Creton est un dispositif réglementaire permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, en septembre 2023, **703 jeunes adultes relevaient de l'amendement Creton**. La grande majorité, 91%, sont accompagnés par un ESMS situé dans le département où ils résident. Les autres jeunes sont accompagnés dans un autre département¹, souvent limitrophe du département de résidence, parfois hors Nouvelle-Aquitaine.



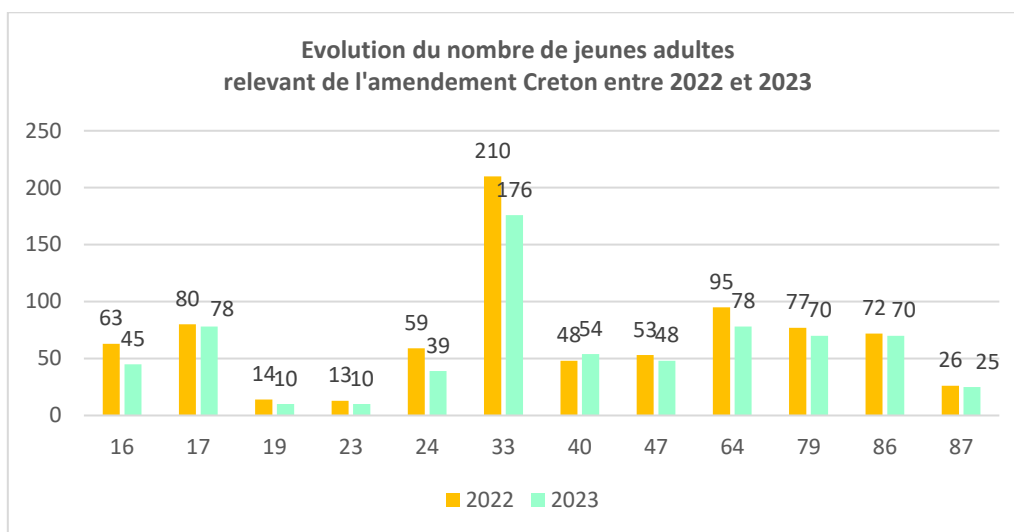
Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Recensement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2020, l'ARS a confié au CREAI le suivi du nombre des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine. La collecte de données se déroule directement auprès des 12 MDPH de la région sur la base d'une grille proposée par le CREAI avec 5 indicateurs : année de naissance du jeune, catégorie d'ESMS assurant son accompagnement, localisation, nature du handicap du jeune et catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans la notification.

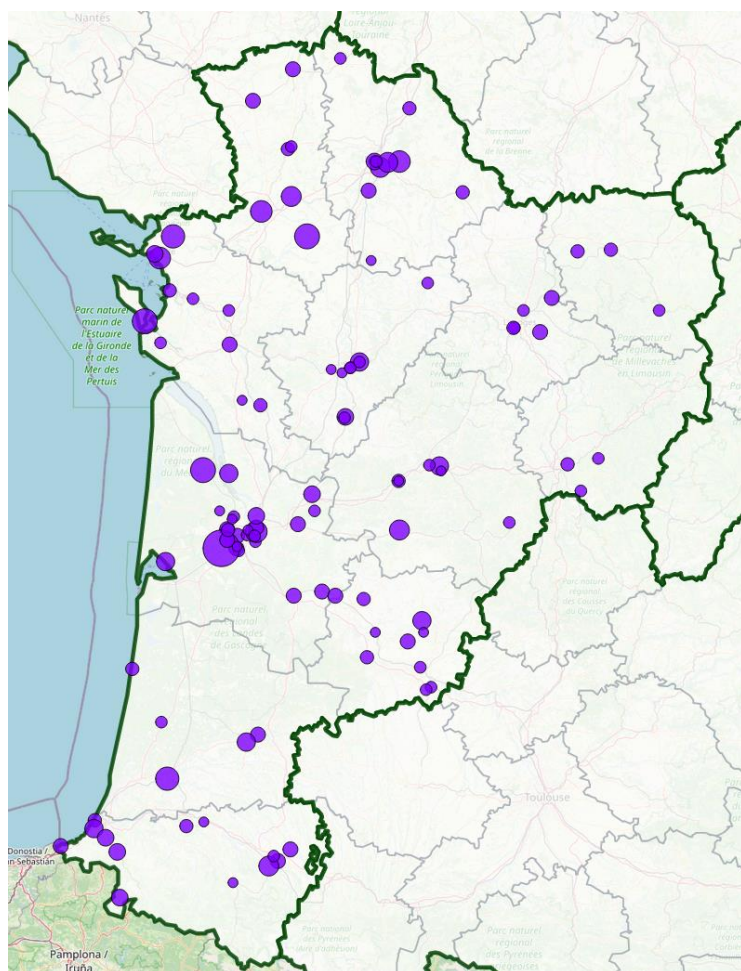
¹ La Charente et le Lot-et-Garonne sont les concernés par des accompagnements en dehors du département avec plus de 20% des jeunes adultes dans ce cas.

Le nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement Creton est en baisse pour la seconde année consécutive : moins 13% entre 2022 et 2023 après une baisse de moins 9% entre 2021 et 2022. *Le constat de cette baisse ne permet toutefois pas d'affirmer que les personnes concernées ont toutes trouvé une réponse correspondant à leurs besoins ; certaines ont notamment pu quitter l'ESMS qui les accompagnait pour retourner au domicile familial.*



Sources : enquêtes MDPH 2022 et 2023 - ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton sur le territoire régional



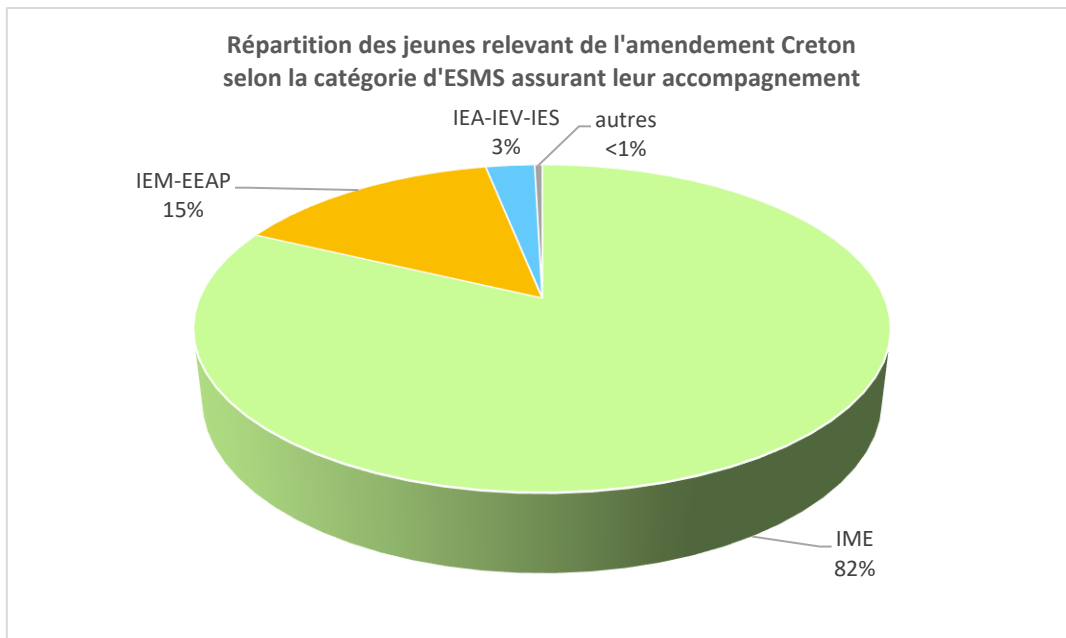
En Nouvelle-Aquitaine, **111 ESMS** sont concernés par l'accompagnement de jeunes relevant l'amendement Creton. En moyenne, 6,1 situations sont dénombrées par établissement. Une dizaine d'établissements (8 IME et 1 EEAP répartis en 17, 33, 40 et 79) comptent chacun entre **15 et 33 jeunes** relevant de ce statut. Ces établissements regroupent **près du quart des situations recensées** en Nouvelle-Aquitaine.

Nombre de jeunes relevant de l'amendement Creton

- 1 jeune par établissement
- 10 jeunes par établissement
- 20 jeunes par établissement
- 30 jeunes par établissement

Les ESMS assurant l'accompagnement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

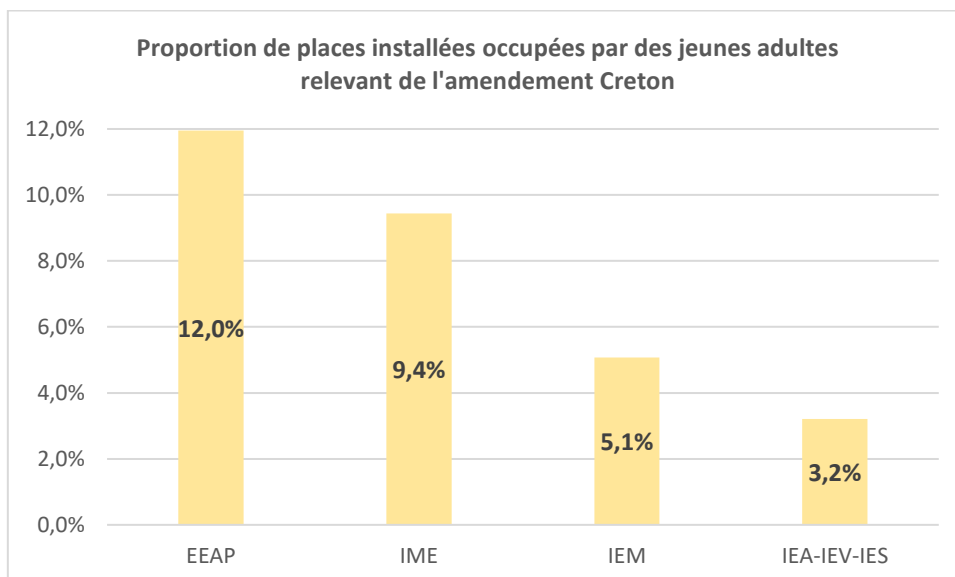
La très grande majorité (82%) des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont accompagnés par des IME, 15% le sont par des IEM ou des EEAP. En 2023, la part des IME est encore plus marquée qu'en 2022 (où elle s'élevait à 78%) alors que les places d'IME ne représentent que 61% des capacités d'accueil en établissement médico-social.



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **7%** des places installées dans les ESMS (hors SESSAD) sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton.

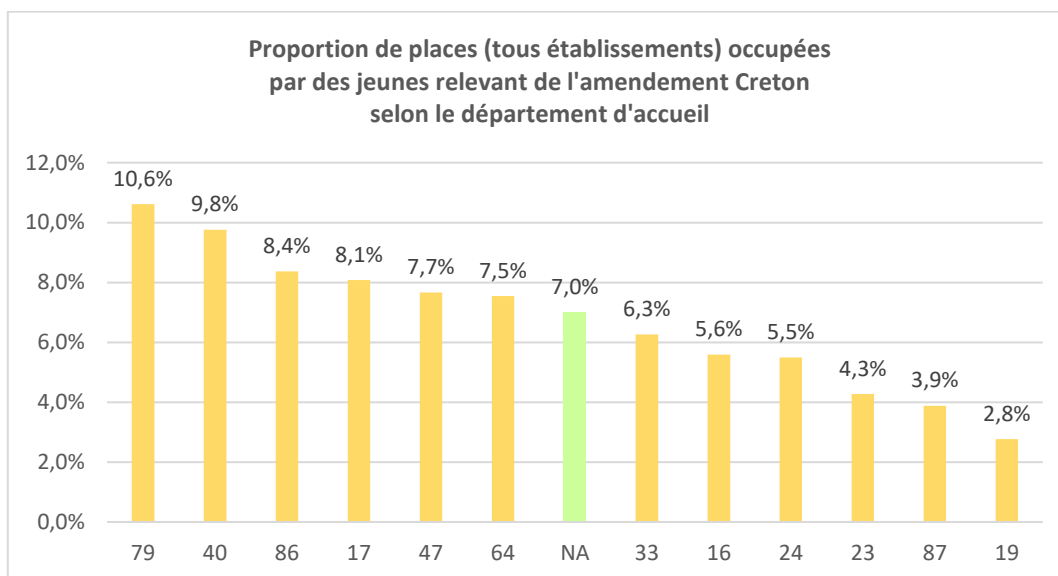
Les EEAP sont les plus concernés par cet accueil, 12% des places y sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton.



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Voir détail par département et déclinaison des sigles en fin de document

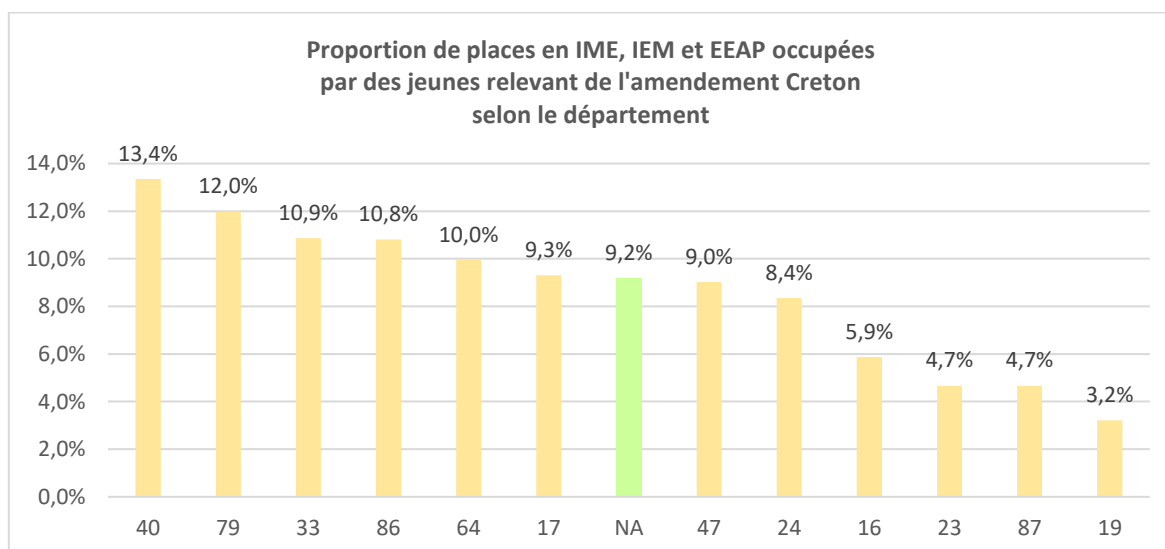
La part des places occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton varie de façon importante selon le département : le département des Deux-Sèvres étant le plus concerné avec plus de 10% et les trois départements de l'ex-Limousin le moins (sachant que la Creuse et la Corrèze détiennent les taux d'équipement pour adultes handicapés les plus élevés de la région).



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Toutefois, **97% des jeunes relevant de l'amendement Creton étant accueillis en IME, EEAP et IEM**, une focale a été réalisée sur ces seuls établissements et permet une approche sous un autre angle. Ainsi, si les Landes et les Deux-Sèvres demeurent les départements les plus concernés par l'accompagnement de ce public, **la Gironde voit son taux de places occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton passer de 6,3% à 10,9%**.

Les 3 départements de l'ex-Limousin restent ceux qui sont le moins impactés.



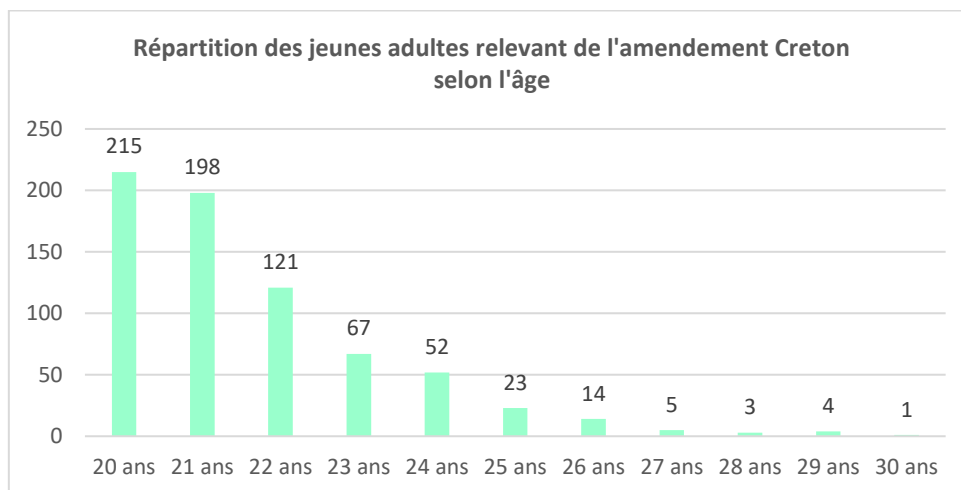
Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2022, en Nouvelle-Aquitaine, environ **640 jeunes** accompagnés par les IME, IEM et EEAP sont **âgés de 18 ans**. Une partie d'entre eux pourrait donc passer sous le statut d'amendement Creton en 2024, en atteignant l'âge de 20 ans. **Voir tableaux détaillés par département en fin de document**
Cet effectif est stable par rapport à 2021 où le nombre de jeunes de 18 ans s'établissait à 650.

Age des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont âgés de **20 à 30 ans** ; 31% d'entre eux sont âgés de 20 ans ; près de 70% relèvent donc de ce statut **depuis au moins un an**. Les durées longues, 3 ans et plus, dans le statut de Creton concernent près d'un quart de ces jeunes adultes.

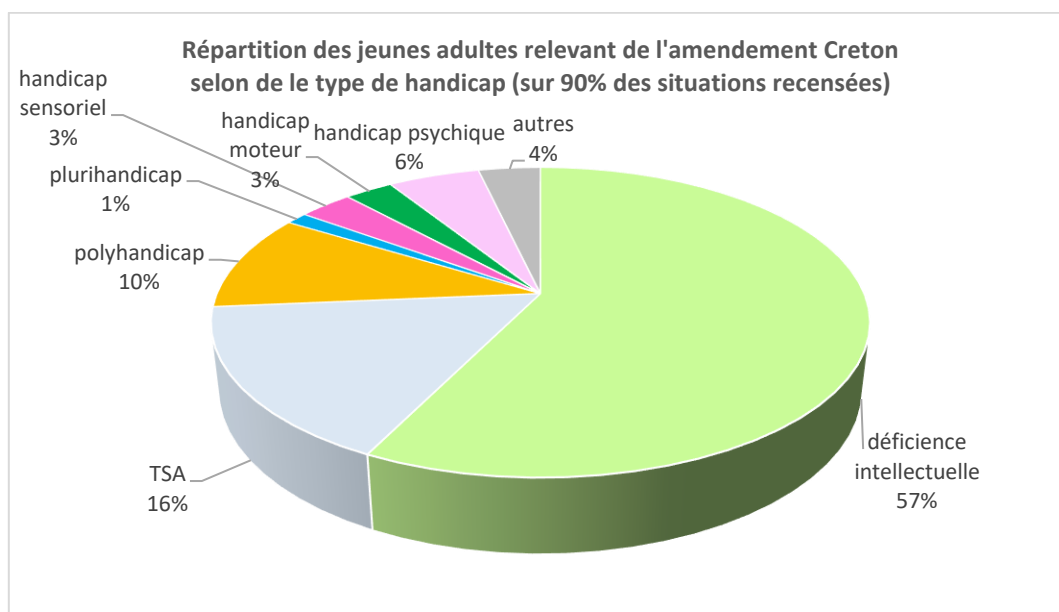
L'âge moyen de ces jeunes adultes est stable, il s'élève à **21,6 ans** et varie de 20,3 ans en Corrèze à 22,3 ans dans les Pyrénées-Atlantiques.



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nature des handicaps présentés par les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

La nature du handicap a été mentionnée par 11 MDPH sur 12 (sauf celle du 64), ce qui constitue une évolution par rapport aux années précédentes où cette informations manquait dans 4 MDPH.



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La majorité des jeunes (57%, soit 363 situations) présentent une **déficiência intellectuelle**. Deux autres types de handicap représentent plus du quart des situations :

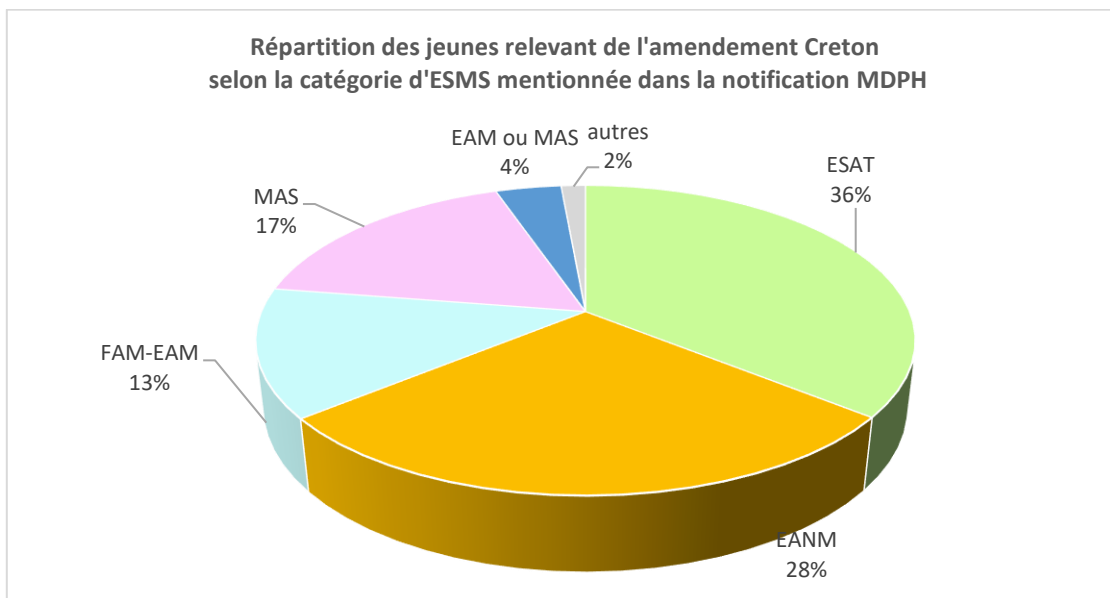
- **les TSA** (troubles du spectre de l'autisme), plus d'une centaine de jeunes concernés (16%)
- **le polyhandicap**, pour une soixantaine de jeunes (10%). Ce profil en baisse par rapport à 2022 où plus de 100 jeunes étaient recensés. Des solutions ont donc pu leur être proposées.

Voir détail par département en fin de document

Nature des orientations des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

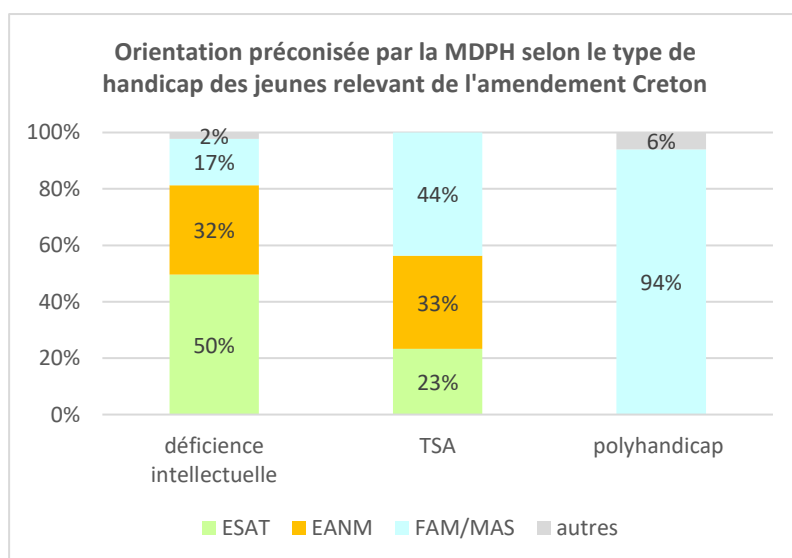
Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont en attente d'une place :

- en ESAT pour 36 % d'entre eux, soit **251 personnes** (rappel 2022 : 279 personnes, soit moins 10%). Cette orientation est assortie d'une préconisation d'hébergement en foyer pour 41%, d'un accompagnement par un SAVS pour 4% (et par l'une ou l'autre de ces modalités pour 3%).
- en établissement non médicalisé (foyer de vie / EANM) pour 28%, soit **199 personnes** (rappel 2022 : 211 personnes, soit moins 6%)
- en établissement médicalisé (MAS ou FAM/EAM) pour 34%, soit **242 personnes** (rappel 2022 : 311 personnes, soit une baisse très significative de 22%).



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'âge moyen des jeunes adultes concernés **varie en fonction de l'orientation**, il s'élève à 21 ans pour ceux qui sont attendus en ESAT et à 22,2 ans pour ceux qui ont une orientation en MAS ou en EAM, ce qui montre des difficultés plus importantes pour pouvoir intégrer ces établissements.



Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS et CREAI

Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le croisement entre le handicap (pour les 3 catégories les plus représentées) et l'orientation montre (comme les années précédentes) des projets de vie :

- tournés vers le travail pour la moitié des jeunes présentant une déficience intellectuelle,
- quasi-exclusivement en structure médicalisée pour les jeunes en situation de polyhandicap
- plus variés pour les jeunes avec TSA, ce qui reflète la diversité de leur profil.

Données détaillées

Evolution du nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement Creton par MDPH

Année	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
2020	78	68	14	7	20	189	43	42	115	80	66	49	771
2021	88	78	8	11	63	233	66	45	109	94	63	35	893
2022	63	80	14	13	59	210	48	53	95	77	72	26	810
2023	45	78	10	10	39	176	54	48	78	70	70	25	703

Source : enquêtes auprès des MDPH 2020 à 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI –
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nombre de jeunes âgés de 18-19 ans accompagnés en ESMS

selon le département et la catégories d'ESMS (situation au 31/12/2022)

ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
IME	80	137	50	38	70	209	73	86	113	78	102	61	1097
EEAP	<5	33	6		<5	8		5	7	<5	<5	<5	70
IEM	<5	0				43			23		13	27	108
TOTAL	83	170	56	38	74	260	73	91	143	81	116	90	1275

Source : TB ESMS ANAP - Campagne 2023 - Données au 31/12/2022
Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES, CREAI Nouvelle-Aquitaine

Cet indicateur « jeunes âgés de 18-19 ans accompagnés selon la catégorie de ESMS » devrait permettre d'estimer la population qui atteindra l'âge de 20 ans en 2024 avec donc un risque de passer sous amendement Creton. Les tableaux de bord de l'ANAP, d'où sont issues ces données, proposent la tranche d'âge 18-19 ans et les données présentées portent sur l'année 2022. Les jeunes qui avaient 18 ans en 2022 auront 20 ans en 2024. Si on fait l'hypothèse que les jeunes se répartissent de façon équilibrée entre ces 2 âges (18 ans et 19 ans), on peut estimer que près de **640 jeunes âgés de 18 ans en 2022 auront 20 ans en 2024**

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton

selon la catégorie d'ESMS et le département où ils sont accompagnés

Dép. ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA	Hors NA	Non précisé	TOTAL
IME	31	54	10	12	33	153	45	33	50	65	57	18	561	12	<5	577
EEAP	<5	27			<5	12		<5	11	<5	<5	<5	63			63
IEM	<5					7			20		8	<5	39	<5		41
IEA						6					<5		7			7
IEV						8							8			8
IES											<5		<5	<5		<5
ITEP					<5								<5			<5
Non précisé								<5					<5			<5
Total	34	81	10	12	35	186	45	38	81	67	71	24	684	15	<5	703

Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

IME : institut médico-éducatif

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IEA : institut d'éducation auditive - IEV : institut d'éducation visuelle - IES : institut d'éducation sensorielle

ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Nature du handicap des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton par MDPH

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Déficience intellectuelle	21	48	<5	8	13	139	17	20		34	46	13	363
TSA	<5	12	<5	<5	9	12	20	15		14	9	7	103
polyhandicap	5	12	<5		<5	10	6	<5	8	7	5	<5	64
plurihandicap					<5					<5			8
handicap sensoriel	<5				<5	10	<5	<5	<5	<5	<5		20
handicap moteur	<5	<5				5				<5	<5		18
handicap psychique	11	<5		<5	<5		<5	<5		7	<5	<5	34
autres	<5				8		7	5					21
non précisé								<5	69				70
TOTAL	45	78	10	10	39	176	54	48	78	70	70	25	703

Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Parmi les handicaps « autres » : anomalies chromosomiques, monosomies et délétions des autosomes, syndromes congénitaux...

Répartition des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans leur notification par MDPH

MDPH	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
ESMS adultes													
ESAT	11	26	<5	5	15	65	13	16	20	30	33	13	251
avec SAVS	-	-	-	<5	<5	-	-	<5	-	-	-	-	11
avec hébergement	8	-	-	<5	7	32	13	11	13	17	-	6	111
Foyer de vie/EANM	16	24	<5	5	11	54	17	9	20	19	15	5	199
FAM-EAM	<5	8			6	36	9	5	11	<5	11	<5	93
MAS	5	19	<5		7	21	8	<5	27	16	9	<5	122
FAM-EAM ou MAS	7	<5					7	8		<5		<5	27
Autres	<5							5			<5		10
Non précisé								<5					1
Total	45	78	10	10	39	176	54	48	78	70	70	25	703

Source : enquête auprès des MDPH 2023 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

EANM : établissement d'accueil non médicalisé (ex-foyer d'hébergement et foyer de vie)

FAM : foyer d'accueil médicalisé

EAM : établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (ex FAM)

MAS : maison d'accueil spécialisée

Réalisation : Bénédicte MARABET - Cartographie : Antoine LOTZ
CREAI Nouvelle-Aquitaine